

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 88 (2000)

**Heft:** 1443

  

**Artikel:** Ruth Dreifuss s'adresse aux femmes

**Autor:** pbs / Dreifuss, Ruth

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-281854>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Loi sur l'égalité

# Une loi qui ne se passe pas de commentaire

**S'il existe des lois qui méritent d'être commentées, la loi fédérale suisse sur l'égalité entre femmes et hommes en fait assurément partie.**

**Bonne nouvelle : le Commentaire de la loi sur l'égalité est désormais disponible en français et en allemand<sup>1</sup>.**

Karine Lempen

En mars dernier paraissent presque simultanément la traduction française du Commentaire de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes et les résultats d'une étude menée par l'Office fédéral de la Statistique (OFS) annonçant que les salaires des femmes sont encore inférieurs à ceux des hommes d'un cinquième dans le secteur privé et d'un dixième dans le secteur public.

Quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité, le maintien de telles inégalités salariales peut s'expliquer de différentes manières. Tout d'abord, comme le fit remarquer l'ancienne juge au Tribunal fédéral Margrith Bigler-Eggenberger lors de la séance de présentation du Commentaire, il est fréquent que les salariées préfèrent continuer à se taire plutôt que de s'exposer à un licenciement, la protection offerte par la loi sur l'égalité contre les congés abusifs se révélant souvent insuffisante. Ensuite, les autorités cantonales disposent en matière de rémunération d'un large pouvoir d'appréciation. En effet, les questions salariales sont en général considérées comme des décisions politiques, de fait, que le Tribunal fédéral n'est pas habilité à revoir. Enfin, la loi sur l'égalité est encore trop peu connue et par conséquent « sous-exploitée » titrait le journal *Le Temps* en mai dernier.

## Diffuser la bonne nouvelle

Or, c'est justement dans le but de mieux faire connaître la loi sur l'égalité que plusieurs

théoriciennes et praticiennes du droit ont uni leurs efforts avec succès pour traduire le commentaire de la loi qui n'existait jusqu'à ce printemps qu'en langue allemande. Cet ouvrage, publié par le Bureau fédéral de l'égalité et l'Union syndicale suisse, constitue un outil précieux pour mieux comprendre une loi dont le sujet – la réalisation de l'égalité matérielle dans les rapports de travail – ne manque pas de complexité. Les juristes mais également les personnes actives dans les associations professionnelles, dans les syndicats, les associations d'employeurs et les services de consultations professionnelles, de même que tous les milieux susceptibles d'être intéressés par cette problématique y trouveront, en plus des commentaires article par article,

une genèse de la loi, quelques exposés de droit comparé et, en annexe, l'ensemble des réglementations cantonales instaurant des offices de conciliation. Les seules personnes qui seront peut-être déçues sont celles qui auraient espéré trouver dans la version française du Commentaire un panorama complet de la vie jurisprudentielle de la loi sur l'égalité. Depuis 1996 en effet, une quarantaine de jugements, dont dix-neuf ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, ont été rendus en application de la loi sur l'égalité. Or, pour des motifs liés aux délais éditoriaux, seule la jurisprudence antérieure à l'été 1998 a pu être prise en compte pour illustrer les dispositions légales.

Le Commentaire de la loi sur l'égalité n'en représente pas moins un instrument indispensable pour réfléchir sur la manière dont les juges helvétiques ont jusqu'à présent appliqué la loi ainsi que pour garantir une interprétation correcte de celle-ci lors de jugements futurs.

## Ruth Dreifuss s'adresse aux femmes

Femmes en Suisse souhaite relayer l'appel que la conseillère fédérale Ruth Dreifuss vient de lancer aux femmes<sup>1</sup>. Elle commence par souligner que la politique sociale forme un tout et qu'il faut tenir compte de ses multiples aspects lorsqu'on considère la situation de fait et la situation idéale qu'on souhaite. Elle poursuit : « le processus d'adoption de la politique sociale concerne plus que jamais les femmes. Les prestations de l'AVS doivent répondre aux exigences sociales actuelles, mais il est indispensable, si on approuve l'élévation de l'âge de la retraite pour les femmes et la diminution de la rente de veuve, qu'on soutienne également les mesures sociales qui rendent possibles ces adaptations, ainsi les mesures qui facilitent la combinaison de tâches familiales et professionnelles ou de réaliser une véritable flexibilité des conditions de travail. Les femmes sont invitées à affirmer leurs exigences et leurs suggestions pour la solution de ces questions, afin d'éviter que les assurances sociales ne soient qualifiées à juste titre d'utopie ou de vision. »

pbs

1. Schritte ins Offene, n° 3, 2000, Sozial Schweiz, Ruth Dreifuss « Utopien & Visionen ».

1. Commentaire de la loi sur l'égalité. Sous la direction de Margrith Bigler-Eggenberger et Claudia Kaufmann, éd. Union syndicale suisse / Bureau de l'égalité entre femmes et hommes, Réalités sociales. Vendu en librairie au prix de 86 fr.